

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 99-2014

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT le marché hebdomadaire de la gare le dimanche de 8 h 00 à 15 h 00 ;

VU son précédent arrêté en date du 31 janvier 2005 réglementant ce marché et considérant qu'il y a lieu d'y apporter des modifications ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le marché hebdomadaire du dimanche a lieu sur le Parking Sud de la gare, entrée rue Paul Otlet, derrière la salle des sports Léo Lagrange.

ARTICLE 2 La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur ce parking tous les dimanches de 7 h 00 à 15 h 00, sur une zone délimitée et occupée par les commerçants non sédentaires. La rue des Bleuets sera barrée à hauteur de ce parking.

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation et d'interdiction seront placés par les services techniques.

ARTICLE 4 Tout véhicule en stationnement gênant et non autorisé sera verbalisé et pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, les services de police municipale et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 22.05.2014

Le Maire,

Certifié exact,
Le Maire.


Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Guy DERACHE